

24-1LM-159/7

(1943)

11299

Questions comptables.

Compte d'Établissement.

Questions générales.

Travaux urgents.

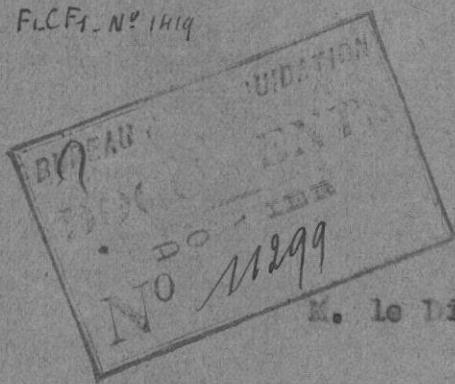
Règles relatives à l'imputation des dépenses.

MF 2/11/43

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

F.C.C.F. N° 1419



Paris, le - 3 NOV 1943

1129

Réf. - Votre note Veg 480858-3 du 14 Octobre 1943  
126

à M. le Directeur du Service du Budget.

Objet. - Imputation des dépenses engagées pour le  
projet de "Marseille-L'accordement de  
Mourepiane".

M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes,

Les raisons que vous invoquez en vue de l'application immédiate au compte d'établissement à la charge de l'Etat, des dépenses engagées pour le projet de "Marseille-L'accordement de Mourepiane", me paraissent absolument fondées.

S'il était ainsi opéré, ne pourrions-nous pas craindre toutefois que la Commission de vérification des Comptes, lorsqu'elle aura à statuer sur les comptes des exercices antérieurs à l'approbation de la Convention, ne reporte les dépenses précédant cette approbation sur l'exercice au cours duquel elle sera intervenue. Sans doute, serions-nous fondés à réclamer des intérêts moratoires si la clause de remboursement des charges effectives des emprunts émis pour couvrir ces dépenses prend place en définitive dans la Convention. Mais, afin d'éviter toute discussion ultérieure à ce sujet, le plus expédient serait à mon avis, de demander par écrit au Chef de la Mission du Contrôle Financier de donner son accord sur l'application anticipée des clauses financières mentionnées au projet de Convention, sous la seule réserve de la signature effective de celle-ci dans les termes actuellement prévus. Cette demande ne serait pas, dans mon esprit, exclusive de l'intervention que vous envisagez d'effectuer auprès de l'Administration Supérieure, en vue de hâter la signature de la Convention elle-même.

Le Directeur des Services Financiers,

Copie adressée à M. le Chef de la Division Centrale Financière,  
de la Comptabilité Générale, comme suite  
à sa note F2 CGe 3 N° 594 du 28 Octobre 1943. Signé BROUARD

Le Chef de la Division Centrale des Finances.

*Brouard*

11299

Veg 480858-3

126



Mon attention  
a été attirée  
sur le fait que la Région du  
Sud-Est n'imputait pas au compte des lignes nouvelles les dépenses  
engagées pour le projet de "Marseille - Raccordement de Mourepiane".  
D'après les renseignements qui m'ont été fournis, les dépenses en  
question sont portées à un compte d'attente parce que le projet  
n'est encore approuvé qu'au point de vue technique.

14 OCT. 1943

Or, la Convention dont les dispositions ont été arrêtées en  
accord avec l'Administration Supérieure, mais qui n'est pas encore  
signée prévoit que l'Etat remboursera à la S.N.C.F. les charges  
effectives des emprunts émis pour couvrir les dépenses et les  
frais généraux.

Puisque les travaux ont été entrepris non seulement avec  
l'accord mais encore à la demande pressante du Secrétariat d'Etat  
aux Communications il me paraît tout à fait anormal que le  
retard apporté par l'Administration Supérieure à l'approbation de  
la partie financière du projet ~~soit~~ un empêchement au jeu de la  
Convention et, par suite, au décompte des intérêts des sommes  
engagées.

Si vous partagez ce point de vue, j'inviterai la Région  
du Sud-Est à ne pas attendre l'approbation définitive pour porter  
les dépenses au Compte des Lignes Nouvelles et à fournir aux  
Services Financiers les renseignements nécessaires au calcul des  
intérêts à rembourser par l'Etat dans les conditions prévues par  
la Convention.

Par ailleurs, j'insisterai auprès de l'Administration  
Supérieure pour obtenir une approbation rapide de la Convention.

Signé : PORCHEZ

Copie à ....

Copie à Monsieur le Directeur des Services Financiers,  
en le priant de me faire savoir s'il partage également mon point  
de vue.

Pr. le DIRECTEUR

L'Institut en chef,  
Chef de la Division centrale des études

14 OCT. 1943

Copie à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des  
Bâtiments de la Région du Sud-Est

A titre d'avis

14 OCT. 1943

Signé : FONLUPT



S.N.C.F.

Paris, le

28 OCT 1945

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

P2 CGe 3 N° 594

Monsieur le Chef de la Division Centrale  
des Finances

Objet. - Imputation au compte d'établissement, de dépenses remboursables par l'Etat, engagées avant que la partie financière du projet ait reçu l'approbation de l'Administration Supérieure.

Je vous adresse, ci-joint, la copie d'une lettre Veg 480.858-3 du Service des Installations Fixes à M. le Directeur <sup>126</sup> du Budget, transmise pour avis à M. le Directeur des Services Financiers.

Il s'agit d'une proposition en vue de l'imputation au compte des lignes nouvelles, de dépenses engagées par la Région Sud-Est pour le projet "Marseille- Raccordement de Mourepiane", bien que celui-ci n'ait pas encore reçu, pour sa partie financière, l'approbation de l'Administration Supérieure.

En ce qui concerne la Comptabilité Générale, je n'ai aucune objection à présenter, mais votre Division étant intéressée par ces propositions en raison de leur incidence éventuelle sur la détermination des charges incombant à l'Etat, je vous serais obligé de faire connaître votre point de vue au Service des Installations Fixes.

A toutes fins utiles vous voudrez bien me donner copie de votre réponse.

Le Chef de la Division Centrale  
de la Comptabilité Générale,

Signé : METTAS

~~BUREAU d'IN LIQUIDATION~~

610

11299

SOCIÉTÉ NATIONAL DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS-IX . TEL. TRINITÉ 73-00

~~DO~~  
N° 11299  
DIRECTION GÉNÉRALE

25 Mai 1943

25 Mai

19 43-

D 650/2

*M. Lafleurin*

1242

Monsieur le Directeur des Services Financiers.

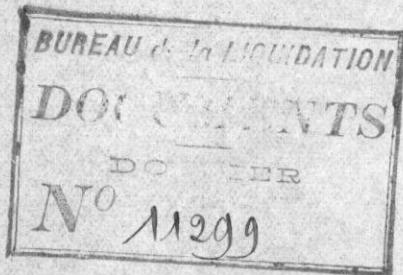
Les Services, au cours d'un exercice, demandent parfois l'autorisation d'engager certaines dépenses non prévues au budget sans que l'ouverture des crédits correspondants soit explicitement prévue.

Pour éviter que les Régions soient amenées à dépenser des sommes non inscrites au budget, vous voudrez bien, dans tous les cas où vous demanderez, soit au Conseil d'Administration, soit à M. le Président, soit à moi-même, l'autorisation d'engager certaines dépenses nouvelles, envoyer copie en temps utile, de votre demande au Service du Budget.

Ce Service fera le nécessaire, en liaison avec vous, pour qu'une demande d'ouverture de crédit soit présentée en même temps qu'est posée la question de principe.

Le Directeur Général,

*R. Kellermann*



8 septembre

38

F.2 195 E.B.

NOTE pour Monsieur le Directeur

du Service Central des Installations fixes.

Par votre transmis V. to 506 467 - 1 du 1er courant, vous  
m'avez fait connaître que la Région du Sud-Est avait demandé à M. le  
Directeur Général l'autorisation d'imputer provisoirement à un Compte  
d'attente les dépenses déjà faites ou devant être faites pour les  
travaux de recoupe du talus rocheux vers le Km 467 de la ligne de  
Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes commencés d'urgence en raison du  
risque d'éboulement.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à  
l'emploi du compte d'attente envisagé par la Région du Sud-Est.

Le Directeur des Services Financiers

Signeé: Brochon

Note

pour Ministère le Directeur du Service  
central des installations fixes

~~Re me transmettant copie  
de la note n° A. G. 11/3636 du 18 aout  
dernier~~

Par votre transmis V. to 506-467-1

du 1<sup>er</sup> courant vous m'avez fait connaître  
que le Région du Sud-Est avait demandé  
à M. le Directeur Général l'autorisation  
d'imputer provisoirement à un Compte  
d'attente les dépenses déjà faites ou  
dans le faire pour les travaux de recoupe  
du talus rocheux vers le km 467 de la  
ligne de Saint-Germain-en-Laye à Niort  
commencés à cause du risque  
d'éboulement

J'ai l'honneur de vous informer que  
j'ai pris <sup>l'expédition</sup> ~~l'expédition~~ à l'interdiction de

compte s'attente dont l'ouverture  
enviagé pour la Région du Sud Est

Le Directeur  
des Services Financiers



REGION du SUDEST

DIRECTION

Le 18 AOUT 1938

n° A.G. II/3636

COPIE

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général

Demande d'utilisation  
d'un compte d'attente  
pour imputation provisoire  
de dépenses d'Etablissement

Par sa note Vto 506 467 - 1 en date du 22 juin der-

nier, M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes m'a demandé de lui adresser un projet à présenter à M. le Ministre des Travaux Publics pour les travaux de recoupe du talus rocheux vers le km 467 de la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes, - travaux qui ont dû être commencés d'urgence en raison du risque d'éboulement

Le 8 août courant, j'ai transmis le dit projet à M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes

Par application des dispositions du chapitre "Utilisation des comptes d'attente" de l'Instruction Générale n° 35, relative à la "Surveillance des dépenses d'Etablissement", j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser l'emploi d'un compte d'attente pour l'imputation provisoire des dépenses déjà faites ou devant être faites pour l'exécution des travaux en cause, avant l'ouverture du crédit correspondant.

Le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Sud-Est,  
A. JOURDAIN



-314-

Copie transmise à .....

SERVICE CENTRAL  
DES  
INSTALLATIONS FIXES

V.to 506-467-1  
7

Copie transmise à

Monsieur le Directeur des Services Financiers en le priant de vouloir bien me faire connaître son avis sur la demande présentée par la Région du Sud-Est en vue de l'utilisation d'un "compte d'attente" pour l'imputation provisoire de ces dépenses.

Le projet en question - dont le montant s'élève à 870 000 fr environ - a été adressé pour approbation à M. le Ministre des Travaux Publics, le 23 août courant.

La dépense est imputable au compte des Travaux Complémentaires de l'exercice 1938 sur la dotation réservée, sous la rubrique "Ensemble du Réseau, projets à présenter, divers et imprévus".

J'ajoute que l'imputation provisoire des dépenses à un compte d'attente ne soulève aucune objection de ma part.

- 1 SEPT. 1938

LE DIRECTEUR

*Monnier*